

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2013

2ème séance

Ouverture de la séance à 20h10

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Mme Marie Françoise FLAGEOLET à Mme Sophie DESSUS M. François BORDILLON à Mme Catherine CHAMBRAS Mme Catherine DAVID à M. Francis BESSE Mme Laetitia ROUGERIE à M. Jean-François BUISSON	<u>Absents :</u> Jean-Pierre LAGERSIE
--	---

DECISIONS :

Le 19 février 2013, approbation du contrat de service du logiciel de restauration scolaire et accueil péri-scolaire

Le 1^{er} mars 2013, approbation d'un remboursement suite à un sinistre

Le 15 mars 2013, approbation du paiement d'une contravention

I - DELIBERATIONS

1 . CONSTITUTION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

Mme Sophie DESSUS, Députée-maire d'Uzerche, rappelle que la commune d'Uzerche a été labellisée comme petite ville durable. A ce titre, plusieurs réalisations sont terminées (*résidence Henri Queuille en maison de santé aux normes BBC, réfection totale de la toiture de l'école en photovoltaïque par le biais d'un bail emphytéotique administratif*) et d'autres projets sont engagés, à l'exemple de l'étude hydroélectrique sur diverses chutes d'eau de la Vézère à Uzerche, la création de nouvelles toitures photovoltaïques sur des bâtiments communaux, ou bien encore une ferme photovoltaïque, ... sans parler de l'isolation thermique de nos bâtiments publics et une meilleure gestion de l'éclairage public, afin d'une part, de créer de l'énergie à partir d'une ressource renouvelable, mais aussi d'autre part, de maîtriser nos consommations énergétiques.

Aujourd'hui, la collectivité a pris connaissance du rendu des études relatives à l'exploitation des chutes d'eau de la Vézère, mais aussi aux conclusions d'une étude pour une centrale photovoltaïque située sur le toit de bâtiments publics propriétés de la commune d'Uzerche.

Il s'avère que les chutes d'eau de la Papeterie et de la Minoterie sont exploitables. De fait, pour la réalisation de projet par la collectivité, il y a nécessité de constituer une société privée, puisque la commune ne peut pas gérer une activité industrielle et commerciale. Mme DESSUS propose de constituer une Société d'Economie Mixte locale de sept actionnaires minimum, à

actionnariat majoritairement public. Cette SEM serait un outil d'aménagement de la collectivité, dans laquelle la Commune d'Uzerche serait actionnaire majoritaire. Mme le Maire indique que la SEM permet d'associer une souplesse de fonctionnement, une garantie de prise en compte de l'intérêt public, dans la mesure où les personnes publiques sont actionnaires majoritaires. Enfin, la SEM est un outil d'aménagement de la collectivité.

Cette SEM, qui pourrait porter le nom de SEM UZERCHE TERRITOIRE D'ENERGIES POSITIVES, aurait pour objet l'installation, la rénovation, et l'exploitation d'usines hydroélectriques situées sur les chutes d'eau de la Vézère, et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur toiture de bâtiments publics.

Mme DESSUS indique qu'il faut désormais, pour constituer cette société, il faut demander officiellement à chaque actionnaire de bien vouloir certifier son engagement dans le capital social de la société, et de fait, de transmettre un projet de statuts.

Le capital social serait de 100.000€ divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 100€ chacune, souscrites en totalité et libérées de moitié.

Ce capital serait réparti ainsi :

- 51.000 € pour la Commune d'Uzerche, soit 51% des actions
- 46.000 € pour la Société d'Hydro-Electricité du Midi, filiale de GDF-SUEZ, soit 46% des actions
- 600€ pour le Conseil Régional du Limousin, soit 0,6% des actions
- 600€ pour le Conseil Général de la Corrèze, soit 0,6% des actions
- 600 € pour la SEM Territoires 19, soit 0,6% des actions
- 600 € pour Monsieur Philippe SERRE, soit 0,6% des actions
- 600 € pour Monsieur Daniel PIGEON, soit 0,6% des actions.

Afin de faciliter la constitution de la société dans le calendrier que nous nous sommes fixés, c'est-à-dire une assemblée constitutive avant le 1 juillet 2013, pour une réalisation de chantier avant la fin de l'année, et un premier exercice comptable qui se clôturerait le 31/12/2014, Mme DESSUS propose d'être autorisée à saisir officiellement la souscription de chaque actionnaire, sur la base des projets de statuts annexés.

A l'unanimité

- 1) AUTORISE** la Commune d'Uzerche à participer à la création de la société d'économie mixte (SEM) dénommée Territoire d'énergies positives, et d'être l'actionnaire majoritaire de cette société
- 2) ADOPTE** le principe d'une participation de la Ville d'Uzerche et la répartition du capital social tel qu'il est prévu dans le projet de statut annexé, à savoir 510 actions pour un montant global de 51.000€ pour la Commune d'Uzerche,
- 3) SOLLICITE** officiellement la Région Limousin, le Conseil Général de la Corrèze, la Société Hydro-électrique du Midi, la Société d'Economie Mixte SEM 19, ainsi que les particuliers Philippe SERRE et Daniel PIGEON, qui ont manifesté leur souhait d'être actionnaire de cette société,
- 4) AUTORISE** à libérer la totalité de la participation dès la constitution de la société, étant toutefois entendu que cette participation sera sans doute sollicitée en plusieurs fois, selon les besoins de la société

- 5) **DONNE MANDAT** à Mme le Maire de la Commune d'Uzerche pour signer les documents nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la SEM au registre du commerce et des sociétés.
- 6) **APPROUVE** les statuts selon le projet figurant en annexe 1 et le pacte d'actionnaires selon le projet figurant en annexe 2.
- 7) **HABILITE** les représentants de la Commune d'Uzerche au sein du conseil d'administration et au sein des assemblées générales de ladite société, aux fins de prendre toute mesure utile à la mise en œuvre du processus de création et à la réalisation de la délibération, et précise déjà que ces représentants seront : Jean-Paul GRADOR, Jean-Pierre LAVAUD, François FILLATRE
- 8) **DONNE POUVOIR** aux représentants de la Commune d'Uzerche au conseil d'administration à voter dans un premier temps en faveur de l'unification des fonctions de président et de directeur général, puis de leur dissociation lorsqu'un directeur général aura été recruté, étant entendu que pour des raisons d'économie d'échelle, mais aussi juridique, il pourra être fait appel durant ce premier exercice extraordinaire, à un prestataire assumant la vie sociale, administrative, mais aussi la gestion comptable et financière de la société.

2 – RESIDENCE « LOGEMENTS GENERATIONNELES SENIORS AVEC POLYGONE » **Approbation d'un projet de bail à construction**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle que la commune est propriétaire de(s) parcelle(s) cadastrées AH 134 et 224.

Pendant plus d'un an, Mme le Maire a reçu régulièrement la mutualité française qui a la volonté de réaliser à Uzerche une résidence de 10 logements adaptés. A ce titre, la SA HLM Polygone a obtenu un permis de construire pour la réalisation de cette résidence aux normes « BBC », dont le chantier a débuté, conformément au débat qu'il y avait eu lors d'une précédente séance du conseil municipal. Toutefois, le montage juridique n'avait pas été clairement défini, dans l'attente de connaître des éléments juridiques complémentaires, le SA HLM préférant opter pour la rédaction d'un Bail à Construction, et la Ville souhaitant souscrire, sur les conseils de son notaire, un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Désormais, Jean-Paul GRADOR explique qu'il propose de souscrire un Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 50 ans. Ainsi, la SA HLM Polygone construit sur une parcelle communale nécessitant un document d'arpentage, sachant que la société devra assumer la gestion de cette résidence durant 50 ans (durée correspondant à l'emprunt le plus long souscrit par la SA HLM Polygone). Au terme de ce BEA, la Commune d'Uzerche aurait l'usufruit de cette résidence.

Par ailleurs, la commune versera une participation de 140 000 € à la SA HLM Polygone, participation qui sera versée en deux temps, 70 000 € à réception du clos couvert de la résidence, et le solde à l'issue de la réalisation de cette résidence. Cette participation correspond aux Voiries et Réseaux Divers, permettant de viabiliser ce terrain communal, et de fait, de construire cette résidence.

À l'unanimité

- 1°/ **APPROUVE** le projet de bail emphytéotique administratif à intervenir chez Me Montmaur,
- 2°/ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son premier adjoint, à signer les actes à intervenir,
- 3°/ **DECIDE** d'apporter une participation de 140 000 € qui sera versée selon le planning convenu entre la ville et la SA Polygone HLM.

4°/ DONNE MANDAT à Mme le Maire pour signer le document d'arpentage correspondant
5°/ DIT que les élus s'engagent à inscrire cette subvention d'investissement au budget primitif de 2013, et les frais issus du document d'arpentage.

3 - CESSION IMMOBILIERE

Prolongation du délai de la promesse de vente d'un bien cédé à la SEM Corrèze Equipement

Madame la Députée-maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé, en date du 29 juin 2012, sur la cession d'un immeuble situé Place de l'Hospice à UZERCHE cadastré section AK n° 65.

Un des éléments de la promesse de vente a été modifié, en ce sens que sa durée est prolongée jusqu'au 31 avril 2013.

A L'UNANIMITE

APPROUVE le nouveau délai de la promesse de vente, concernant la cession du bien cadastré AK n° 65 situé Place de l'Hospice à la SARL Corrèze Equipement.

4 – CONTENTIEUX RUE PIERRE DUPUY

Validation d'une proposition transactionnelle et autorisation donnée à Madame le Maire pour ouvrir cette négociation

Madame la Députée-maire rappelle l'éboulement survenu dans la rue Pierre Dupuy, et le principe d'une compensation financière par la Commune, pour le préjudice subis par les époux Goujon.

Il est rappelé que ces propriétaires ont plusieurs fois stoppé le principe de tout accord transactionnel, au motif que le dédommagement attendu n'était pas à la hauteur de leurs attentes, celui-ci évoluant plusieurs fois, pour se fixer désormais à 20.000€.

La Commune continue d'avancer la jurisprudence en matière d'accord transactionnel, jurisprudence qui indique qu'il faut démontrer que l'indemnité versée est à due proportion du préjudice.

Sur la base de l'expertise rendue par M Yves MASMONTTEIL, même si cette expertise est discutable dans ses conclusions, puisque l'expert n'a pas pris en compte les exonérations de taxe foncière obtenues par les plaignants, ou les incidences à l'impôts sur le revenu et à la CGS/CRDS, il apparaît souhaitable de proposer un ultime accord transactionnel sur la base des conclusion d'Yves MASMONTTEIL, **pour solde de tout compte**, évitant ainsi d'avoir à souffrir de frais de procédure et d'avocat si les plaignants venaient à poursuivre leurs démarches auprès du tribunal.

Mme Sophie DESSUS propose donc au conseil de l'autoriser une dernière fois, à formuler une dernière proposition d'accord transactionnel, pour solde de tout compte, au montant de 10.140 €, et sous réserve qu'un protocole soit rédigé et signé par les époux Goujon.

A L'UNANIMITE

- 1/ APPROUVE** le principe consistant à proposer un accord transactionnel sur la base des conclusions du rapport d'expertise MAMONTEIL, pour solde de tout compte, à savoir le versement d'une indemnité globale et définitive de 10.140 €, aux époux GOUJON, qui acceptent solidairement cette indemnité, pour leurs propriétés sis rue Pierre Dupuy à Uzerche,
- 2/ AUTORISE** Me PAULIAT-DEFAYE à formuler cette ultime offre, et à rédiger si besoin le protocole d'accord transactionnel,
- 3/ DECIDE** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'accord transactionnel à intervenir dans le respect des principes énumérés,
- 4/ DIT** que le Conseil Municipal s'engagera à inscrire cette dépense dans son budget primitif, si cet accord abouti, et à mandater la somme dans le mois qui suivra la signature de l'accord transactionnel par l'ensemble des parties.

5 - MAITRISE DES DEPENSES ELECTRIQUES

Demande de subvention à EDF sur les dépenses d'économie d'énergie de l'année 2012 portées par la Commune d'Uzerche, au moyen d'une convention d'application à souscrire attribuant les certificats d'économies d'énergies au profit d'EDF

Monsieur Jean-Pierre LAVAUD, Maire-adjoint, présente les dispositifs CEE, dans le cadre de l'engagement d'EDF vers une plus grande efficacité énergétique, répondant aux critères des opérations dites standardisées et donnant lieu à attribution de certificat d'économie d'énergie, tel que prévu par la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) modifiée par la loi dite loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010, ainsi que ses décrets d'application.

Dans cette démarche, EDF a proposé deux sites intégrant ce dispositif :

- la résidence Henri Queuille (maison médicale) pour un montant de rachat de 1670 €
- le bâtiment atelier (site de la Papeterie) pour un montant de rachat de 3600 €.

A L'UNANIMITE

1° / APPROUVE les propositions d'EDF

2° / AUTORISE Mme la Députée-maire à signer les conventions à intervenir

6 - PISCINE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture au 1er juin pour dispenser des cours d'éducation physique des écoles et adoption de convention à souscrire avec les autres communes

Pour l'année 2013, et pour les élèves des écoles, si le Conseil Municipal lui en donne mandat, Madame le Maire décidera d'ouvrir à titre exceptionnel la piscine municipale et d'embaucher un maître-nageur sauveteur à compter du 1er juin 2013.

Dans cette éventualité, Monsieur Jean-Pierre LAVAUD, Maire-adjoint, souhaite d'ores et déjà fixer la participation des communes ayant des enfants inscrits au collège pour les enfants concernés avant l'éventuelle ouverture exceptionnelle de la piscine municipale et propose d'utiliser la convention à souscrire avec les autres communes.

A L'UNANIMITE

1°/ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant,

- à prendre au besoin, un arrêté d'ouverture exceptionnelle de la piscine municipale pour le mois de juin afin que les séances de natation des élèves des écoles, et à embaucher un maître-nageur sauveteur pour cette période.

- à signer la convention ci-annexée, avec les communes ayant des enfants inscrits au Collège Gaucelm FAIDIT d'Uzerche afin que les élèves qui y sont scolarisés puissent suivre les séances de natation.

2°/ **FIXE** la participation 2013 des communes ayant des enfants inscrits au Collège à 15 € par enfant (somme inchangée depuis 2002).

3°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2013.

7 - TABLEAU DES EMPLOIS

Mise à jour du tableau des effectifs

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. Mme le Maire a proposé divers promotions de grade à la CAP. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et suite à la Commission Administrative Paritaire, de modifier le tableau des emplois :

- Augmenter les postes relatifs à la promotion effective de grade,
- Maintenir les postes du grade actuellement occupés par les agents, dans l'attente de la promotion effective.

Il s'agit simplement d'une mise à jour suite aux propositions faites à la CAP.

A L'UNANIMITE

1°) **DECIDE** d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposés et de modifier en conséquence, à partir du 1 juillet 2013 les postes budgétaires à temps complet, comme suit (les postes à temps non complet sont mentionnés entre parenthèses) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché	1
- Rédacteur en chef	1
- Rédacteur	1
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	2
- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	6

FILIERE CULTURELLE

- Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	0
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3 (dont 1 à temps non complet 28H/sem)

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur Principal	1
- Agent de maîtrise	3

- Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	2
- Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	7 au lieu de 6
- Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe	2
- Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	16 (dont
	1 à temps non complet 28H/sem;
	1 à temps non complet 17,5H/sem ;
	1 à temps non complet 21H/sem et
	1 poste à 7H/sem)

FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	1
- Agent Spécialisé 1ère classe des Ecoles maternelles	2

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

8 - SUBVENTIONS 2013

1. Aux associations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances,
VU le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité, les élus suivants ne participent pas au vote de par leur présence dans les instances de certaines associations : François FILLATRE, Claude PEGOURDIE, Francis BESSE, Frédéric LLOPIS.

1°) **VOTE** l'attribution, au titre de **l'année 2013**, des subventions de fonctionnement ci-après, sous réserve que les associations aient transmis leurs comptes 2012, leur budget prévisionnel 2013 et leur dernier Procès Verbal d'assemblée :

a) Sociétés sportives

- CES "Les Genêts Uzerchois"	500,00 €
- Groupe scolaire des Buges "L'avenir scolaire d'Uzerche"	375,00 €
- Rugby Club Uzerchois	6 098,00 €
- 100 ans du rugby	1 500,00 €
- Football Club Uzerchois	3 049,00 €
- Section sportive Basket	1 800,00 €
- Section sportive mini Basket	650,00 €

- Section sportive Vézère passion	13 170,00 €
- Club Canoë Kayac	1 830,00 €
- Section Sportive Hand	1 830,00 €
- Judo	381,00 €
- Moto-Club Uzerchois	960,00 €
- Club de musculation	450,00 €
- Badminton	250,00 €

b) Associations culturelles et de loisirs

- Foyer Culturel & sportif (sect. Culture., théâtre, couture...)	1 800,00 €
- Course vézerchoise	200,00 €
- CES Sorties pédagogiques	600,00 €
- J.M.F.	686,00 €
- Chorale Gaucelm Faidit	300,00 €
- Comité de Jumelage	3 000,00 €
- Association Patrimoine et animation	500,00 €
- Art scène	150,00 €
- Danse	100,00 €
- Forum Sinfonietta	5 000,00 €
- Institut d'Etudes Occitanes	500,00 €
- Festival de Musique d'Uzerche	4 500,00 €
- Centre de loisirs 3ème âge	500,00 €
- Petite Fabrique Solidaire	2 000,00 €
- Centre Hospitalier Gériatrique	500,00 €

c) Interventions en matière agricole

- Marché de Producteurs de Pays	2 000,00 €
- Comité des Foires	500,00 €
- Sté de Chasse d'Uzerche	520,00 €
- Sté de Pêche d'Uzerche	656,00 €

d) Sections locales d'anciens combattants

- FNACA	152,00 €
- Médaillés militaires	152,00 €
- F.N.D.I.R.	152,00 €

e) Sociétés locales

- Coopérative scolaire	1 000,00 €
- Association locale des délégués éducation nationale	91,00 €
- Parents d'élèves F.C.P.E. Collège	91,00 €
- Amicale de la Pierrade	213,00 €
- Amicale des parents d'élèves des écoles maternelle et primaire d'Uzerche	91,00 €
- Association Cirkalaise	400,00 €
- Réseau d'aide et d'échanges (subvention pour le salon du livre)	1 500,00 €

f) Sociétés départementales

- Bibliothèque centrale de prêt de la Corrèze	168,00 €
- Comité départemental de lutte contre le cancer	137,00 €
- Comité départemental de la Croix rouge	46,00 €
- Fédération des associations laïques de la Corrèze (FAL)	76,00 €
- Comité A.P.A.J.H.de la Corrèze	76,00 €
- Comité départemental prévention routière	46,00 €
- Association départementale de protection Civile de la Corrèze	46,00 €
- Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Corrèze	131,00 €
- Donneurs de sang	244,00 €
- Radio PAC	46,00 €
- O.D.C.V.	152,00 €
- A.M.I.S. 19	152,00 €
- Handyloisirs	100,00 €
- Association de familles de traumatisés crâniens de la Corrèze	100,00 €
- Association Sclérose en plaques	50,00 €
- Association Dons d'Organes (France Adot 19)	100,00 €
- Tulle initiatives	200,00 €
- Union Sportive des Ecoles Primaires 19	50,00 €
- France Alzheimer	50,00 €

g) Œuvres sociales

- Lire et faire lire	50,00 €
- Bibliothèque Ecole Maternelle	76,00 €

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2013 -article 6574.

2. Service PROX

La participation financière de la Ville d'Uzerche pour cette association d'insertion serait de 10 000 euros au titre de l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

À L'UNANIMITE

1°) APPROUVE la convention déjà souscrite.

2°) VOTE l'attribution, au titre de **l'année 2013**, de la subvention de fonctionnement ci-après :

Société locale

- Services PROX

10 000 €

3°) DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice **2013** - article **6574**.

3. Ecole maternelle

Mme Frédérique REAL, Adjointe au Maire expose à l'Assemblée que les élèves de moyenne section et grande section de l'école maternelle ont un projet de découverte du milieu montagnard.

Une sortie scolaire avec une nuitée sur place est donc prévue du 2 mai au 3 mai 2013 à la Bourboule avec un hébergement prévu au centre « les cols des volcans ».

Afin de réaliser leur projet dont le coût s'élèverait à 91.38 € par enfant, le directeur de l'Ecole Maternelle sollicite une subvention communale de 1000 €. (Le coût total de la sortie étant estimé 3472.50 €).

A l'unanimité

1°) VOTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000,00 euros au profit de l'école maternelle des Buges.

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

9 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Validation de la date de mise en place de cette réforme et demande d'aide

Mme la Députée-maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires a pour objet une nouvelle organisation de la journée et de la semaine scolaires afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de contribuer à leur réussite.

Le décret d'application mentionne que la réforme s'applique de plein droit à la rentrée de 2013, néanmoins une collectivité à jusqu'au 31 mars 2013 pour transmettre sa demande de report au DASEN.

Afin d'accompagner les communes dans la mise en place de la réforme, l'Etat a créé un fonds d'amorçage. Ce fonds permet d'organiser des activités périscolaires. Une dotation de 50 euros par élève sera perçue en cas de mise en œuvre de la réforme dès la rentrée 2013.

La collectivité en lien avec les différents partenaires du monde éducatif a déjà commencé à réfléchir sur les modalités de mise en place de la réforme.

Aussi, il est proposé d'opter pour la mise en place de la réforme, conformément au décret, dès la rentrée 2013-2014.

La commune sollicite l'attribution de l'aide du fonds d'amorçage ainsi que toutes autres aides supplémentaires auxquelles la commune serait éligible. Cette demande sera transmise au Préfet et au Directeur Académique des services de l'éducation nationale.

A l'unanimité

1°) **OPTE** pour l'application de la réforme sur les rythmes scolaires dès la rentrée 2013-2014.

2°) **DEMANDE** l'attribution d'aide au titre du fonds d'amorçage mis en place par l'Etat ainsi que toutes autres aides supplémentaires auxquelles la commune serait éligible.

3°) **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

10 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2013

Au profit des établissements publics municipaux et des sociétés locales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission municipale des finances,
VU la convention précédemment souscrite avec le CRDAP,
VU le budget communal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

1°) **VOTE** l'attribution, au titre de l'année **2013**, des subventions de fonctionnement au profit des établissements publics communaux ci-après :

- *C.C.A.S.*

15 000 euros

2°) **DECIDE** conformément aux engagements précédemment souscrits avec l'association ci-après, de participer à ses frais de fonctionnement de l'année **2013**, comme suit :

- *Association du Centre Régional de Documentation
sur l'Archéologie du Paysage*

9 500 euros

3°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice **2013**.

11 . SEMABL – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT **Approbation du quitus donné à la SEM19, ex SEMABL**

Madame la Députée-maire rappelle à l'Assemblée que la Ville d'Uzerche avait souscrit en 2002 une convention publique d'aménagement (CPA) avec la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin (SEMABL), désormais dénommée Sem19, afin de mettre en oeuvre diverses opérations prévues aux Contrats de Pôle Structurant conclus avec la Région Limousin.

Cette Convention Publique d'Aménagement a pris fin et la commune a inscrit dans son budget primitif, le solde de la participation à verser à la Sem19, sous réserve qu'un quitus lui soit donné.

Après divers échanges entre les services comptables de la commune, ceux de la SEM19, et les services du Trésor Public, afin d'arrêter le solde de la participation définitive à devoir à la SEM19 (coûts définitifs de chaque opérations, subventions réellement versées, intérêts de la ligne de trésorerie, divers documents administratifs et comptables), il convient de donner quitus à la Société d'Economie Mixte eu égard au respect de la convention souscrite initialement, et eu égard aux divers avenants passés chaque année depuis 2002.

Conformément aux clauses de la Convention Publique d'Aménagement et à ses avenants, conformément aux divers Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité (CRAC), Mme le Maire invite ses collègues à donner ce quitus à la SEM19, et à l'autoriser à verser la dernière participation pour solde de tout compte, à savoir la somme de 29.521,60€.

A l'unanimité

1°) **APPROUVE** le mandatement de la somme de 29.521,60 € à verser à la Société d'Economie Mixte « SEM19 » pour solde définitif de la Convention Publique d'Aménagement souscrite en 2002 entre la commune d'Uzerche et la Semabl,

2°) **DONNE QUITUS** à la Sem19 pour les diverses opérations engagées, et la comptabilité remise

3°) **PRECISE** qu'une fois soustraite toutes les avances et participations versées, il y a lieu de mandater le solde de 29.521,60 €

4°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget correspondant.

12 - COMMUNAUTE DE COMMUNES

Approbation d'une demande de remboursement

Madame Sophie DESSUS, Députée Maire, indique que les services municipaux effectuent un contrôle de leurs factures d'électricité, qui sont directement prélevées au Trésor Public.

Ce contrôle a permis de constater, que lors de la vente des locaux à la Communauté de Communes, Place de la Libération, en 2004, EDF n'a pas effectué le changement de propriétaire occupant.

Mme la Députée-maire demande donc à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche d'effectuer le remboursement des sommes prélevées de 2004 à 2012 à tort au nom de la commune.

À l'unanimité

1°/ ACCEPTE le remboursement des prélèvements automatiques pratiqués à tort au nom de la commune soit la somme de 31 890,54 €.

2°) AUTORISE Mme la Députée-maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

3°) DIT que la recette en résultant sera inscrits au budget de l'exercice correspondant.

13 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VEZERE

Prévisions 2013

Monsieur François FILLATRE rappelle la participation de la Commune d'Uzerche, auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère, fixée à 0.52 € par habitant.

Il présente les travaux engagés par le SIAV en 2012 et les prévisions pour l'année 2013, en particulier le remplacement éventuel des aménagements sur l'Aire de Canoé et l'entretien des berges de la Vézère, participation pour cette année 2013 qui s'élèverait à 4540 €.

Concernant l'opération Natura 2000, la participation de la Commune s'élève à 1833 € (appel de cotisation 2013 et reliquat 2011-2012)

A l'unanimité

1°/ APPROUVE le prévisionnel des travaux à engager au titre de 2013 et la cotisation 2013, pour un global de 4540 €

2°/ AUTORISE l'opération Natura 2000 et la participation communale de 1833 €

3°/ DIT que ces participations prévisionnelles sont inscrites au Budget Prévisionnel 2013 et seront mandatées en fonction des demandes du SIAV

14 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2012

1. Service annexe de l'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du service des EAUX de l'exercice **2012**, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un excédent de **4 097, 77 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un déficit de **52 709, 14 €**

- des restes à réaliser en dépenses **50 795, 12 €**

- des restes à réaliser en recettes **16 867, 00 €**

Déficit **33 928, 12 €**

BESOIN de financement = 86 637, 26 €

A l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 4 097, 77 € :

1/ au financement des mesures **4 097, 77 €**

d'investissement

Cpte 1068

2/ au financement des charges d'**exploitation 0 €**

Cpte 110

(compte 002 du budget)

2. Service annexe assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du service de l'ASSAINISSEMENT de l'exercice **2012**, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un excédent de **25 111, 67 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un déficit de **66 424, 88 €**

- des restes à réaliser en dépenses	35 833, 30 €
- des restes à réaliser en recettes	0, 00 €
Déficit	35 833, 30 €
BESOIN de financement =	30 591, 58 €

A l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 25 111, 67 € :

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte 1068	25 111, 67 €
2/ au financement des charges d'exploitation Cpte 110 (compte 002 du budget)	0 €

4. Service annexe Cinéma louis Juvet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du CINEMA « LOUIS JOUVET » de l'exercice 2012, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un excédent de 91, 97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un déficit de 35 618, 90 €

- des restes à réaliser en dépenses	30 513, 65 €
- des restes à réaliser en recettes	48 865, 00 €
Excédent	18 351, 35 €
BESOIN de financement =	17 267, 55 €

A l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 91, 97 € :

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte 1068	
2/ au financement des charges d'exploitation Cpte 110 (compte 002 du budget)	

5. Service annexe Camping municipal de la minoterie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du **COMPLEXE**
« LA MINOTERIE » de l'exercice **2012**, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un excédent de **234, 36 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un déficit de **50 488, 65 €**

- des restes à réaliser en dépenses **11 297, 55 €**

- des restes à réaliser en recettes **0.00 €**

BESOIN de financement = 61 786, 20 €

A l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 234, 36 € :

1/ au financement des mesures d'investissement **234, 36 €**

Cpte 1068

2/ au financement des charges d'exploitation Cpte **0 €**

110

(compte 002 du budget)

8. Service annexe Cinéma louis Jouvét

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du service des **EAUX**
de l'exercice **2012**, qui fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un excédent de **4 097, 77 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un déficit de **52 709, 14 €**

- des restes à réaliser en dépenses	50 795, 12 €
- des restes à réaliser en recettes	16 867, 00 €
Déficit	33 928, 12 €
BESOIN de financement =	86 637, 26 €

A l'unanimité

.DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 4 097, 77 € :

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte 1068	4 097, 77 €
2/ au financement des charges d'exploitation Cpte 110 (compte 002 du budget)	0 €

15 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE

1. Service Annexe de l'eau

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} JANVIER 2012 au 31 DECEMBRE 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Service Annexe Assainissement

Idem que 15.01

3. Service Annexe Pompes Funèbres

Idem que 15.01

4. Service Annexe Cinéma Louis Jovet

Idem que 15.01

5. Service Annexe Camping municipal de la Minoterie

Idem que 15.01

6. Service Annexe de la zone commerciale des Pâtureaux

Idem que 15.01

7. Service annexe du lotissement puy Grolier

Idem que 15.01

8. Budget principal de la commune

Idem que 15.01

16 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013

1. Lotissement communal de Puy Grolier

A l'unanimité

VOTE le budget primitif LOTISSEMENT DU PUY GROLIER pour l'exercice 2013, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement	=	472 058,64 €
Section d'investissement	=	385 900,00 €

2. Service annexe Eau

A l'unanimité

VOTE le budget primitif du service de l'EAU, pour l'exercice 2013, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

80 178, 79 € section de FONCTIONNEMENT
165 377, 26 € section d'INVESTISSEMENT.

3. Service annexe Assainissement

A l'unanimité

VOTE le budget primitif du service de l'ASSAINISSEMENT, pour l'exercice 2013, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

190 565, 60 € section de FONCTIONNEMENT
513 701, 76 € section d'INVESTISSEMENT.

4. Service annexe des Pompes Funèbres

A l'unanimité

1°/ VOTE le budget annexe du Service extérieur des POMPES FUNEBRES qui s'équilibre, en section d'exploitation, à 8.000 € en dépenses et recettes.

2°/ PRECISE qu'en fin d'exercice, le budget annexe précité restituera au budget principal de la commune l'intégralité de l'excédent de recettes.

5. Service annexe du Cinéma « Louis JOUVET »

A l'unanimité

1° / VOTE le budget primitif CINEMA « LOUIS JOUVET » pour l'exercice 2013, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	127 616, 00 €
. Section d'investissement	=	82 748, 55 €

2°/ PRECISE qu'en fin d'exercice, le budget annexe CINEMA précité remboursera au budget principal de la COMMUNE pour un montant forfaitaire :

- le montant des frais de personnel pour 33 000,00 €
- le montant des frais d'assurance pour 200,00 €

3°/ DECIDE, en outre que le budget principal de la COMMUNE versera au budget annexe CINEMA une participation financière nécessaire à son équilibre (participation qui sera déterminée suivant le besoin réel en fin d'exercice), afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

6. Service annexe du camping municipal de la Minoterie

A l'unanimité

1° / VOTE le budget primitif COMPLEXE « LA MINOTERIE » pour l'exercice 2013, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement = 225 588, 00 €
. Section d'investissement = 193 724, 20 €

2°/ PRECISE qu'en fin d'exercice, le budget annexe COMPLEXE « LA MINOTERIE » précité remboursera au budget principal de la COMMUNE pour un montant forfaitaire :

- le montant des frais de personnel pour 47 000,00 €
- les assurances pour 4 250.00 €

3°/ DECIDE, en outre que le budget principal de la COMMUNE versera au budget annexe COMPLEXE « LA MINOTERIE » une participation financière nécessaire à son équilibre (participation qui sera déterminée en fonction des besoins réels en fin d'exercice), afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

7. Service annexe de la zone commerciale des Pâturaux

A l'unanimité

1° / VOTE le budget primitif ZAC/ZI DES PATURAUX pour l'exercice 2013, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement = 2 230 648,80 €
. Section d'investissement = 2 962 127,60 €

8. Budget principal de la Commune

A l'unanimité

VOTE le Budget Primitif de la Commune d'UZERCHE pour l'exercice 2013 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

. Opérations réelles	3 740 000, 00 €
. Opérations d'ordre	1 597 661, 45 €
Total dépenses de l'exercice	5 337 661, 45 €

RECETTES

. Opérations réelles	4 359 136,00 €
. Opérations d'ordre	60 000,00 €
. Excédent reporté	918 525, 45 €
Total recettes de l'exercice	5 337 661, 45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

. Opérations réelles	8 965 783, 38 €
. Opérations d'ordre	60 000, 00 €
Total dépenses de l'exercice	9 025 783, 38 €

RECETTES

. Opérations réelles	6 516 070, 34 €
. Opérations d'ordre	992 931, 59 €
. Excédent fonction. Capital.	1 516 781, 45 €
Total recettes de l'exercice	9 025 783, 38 €

17 - FISCALITE DIRECTE LOCALE

Fixation des taux d'imposition année 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2013,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

MAINTIENT pour l'année 2013 les taux d'imposition applicables aux quatre taxes locales comme suit :

✂ TAXE D'HABITATION	16,99 %
✂ FONCIER BATI	31,38 %
✂ FONCIER NON BATI	129,11 %
✂ CFE	27,19 %

18 - TRESORERIE A COURT TERME

Approbation du prêt relais à taux fixe proposé par la caisse d'Epargne

Monsieur Guy Longequeue, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que dans l'attente de recettes, notamment le versement des subventions et ventes immobilières, les services de la ville ont dû souscrire un prêt relais.

Il expose au conseil que la meilleure offre pour une durée de 2 ans (In Fine) est celle de la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin qui propose un taux fixe de 2,13% pour une commission d'engagement de 850 euros. Les intérêts seront remboursés trimestriellement.

A l'unanimité,

1°) APPROUVE le prêt relais à taux fixe proposé par la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin, d'un montant de 850 000 €, pour une durée de 2 ans en amortissement In Fine, au taux fixe de 2,13 % et une périodicité de remboursement des intérêts. Le versement des fonds est prévu pour fin mars 2013.

2°) PRECISE que la commission d'engagement s'élève à 850 euros.

3°) AUTORISE Madame la Députée Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

19 - BATIMENT ATELIER ET HALLE HUGUENOT

Tarifs de location de la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU le Budget Communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

1°/ FIXE, à compter du **1er avril 2013**, les tarifs de location du bâtiment Atelier et de la Halle Huguenot comme suit :

	HALLE HUGUENOT	BATIMENT ATELIER	SALLES DE REUNION
A/ ASSOCIATIONS, PARTICULIERS D'UZERCHE et ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	250 €	100 €	<u>Salles 1-2-3 :</u> 60 € / jour 30 € ½ journée <u>Salle 4 :</u> 120 € / jour 60 € ½ journée
B/ NON UZERCHOIS	465 €	200 €	

2°/ **DECIDE**, que conformément aux normes d'hygiène en vigueur, toute préparation ou service d'un repas chaud ou froid sera obligatoirement exécuté dans la cuisine par des professionnels inscrits au Registre du Commerce ou des Métiers.

3°/ **PRECISE** que pour toute location intervenue pendant le période du 1^{er} Novembre au 30 Avril un supplément pour frais de chauffage sera perçu en sus, à savoir **14 € / heure pour la Halle Huguenot, 10 € / jour et 5 € par ½ journée pour le bâtiment Atelier.**

4°/ **DECIDE** qu'une caution de **150 €** sera versée dès la réservation des salles et précise en outre que la caution sera conservée intégralement en cas de désistement, où, en cas de dégradations et de bris de matériel, en sus des frais de casse.

5°/ **DIT** que les recettes en résultant seront encaissées par le régisseur de recettes sur un seul quittancier et imputées sur le crédit ouvert au Budget Primitif de l'exercice correspondant.

20 – TAXES FUNERAIRES

Approbation des tarifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité**

1°/ **FIXE**, à compter du 1^{er} avril 2013, le tarif des mini-tombes et arbres cinéraires délivrés dans les cimetières Saint-Pierre, pour une durée de 30 ans, renouvelable gratuitement comme suit :

- Mini-tombes « IN TERRA » : **600 €**

- Arbres Cinéraires : **3500 €**

2°/ **PRECISE** que les conditions de renouvellement des concessions trentenaires résultent des dispositions de l'article L.2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

3°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de l'exercice correspondant – Art.716

21 - TAXES COMMUNALES SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE **Tarifs 2013**

Mme la Députée-maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal d'actualiser le tarif de la taxe pour l'année 2013, conformément à l'article L.3333-3 du CGCT.

A l'unanimité

1°/ **DECIDE** de maintenir le coefficient multiplicateur à 8 pour l'année 2013.

2°/ **DIT** que ce coefficient sera actualisé par application de la formule définie à l'article L.3333-3 du CGCT, soit :

$$8 * \frac{\text{IMPC 2011 (122.22)}}{\text{IMPC 2009 (118.04)}} = 8.28.$$

3°/ **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Députée-maire pour l'application de la présente délibération.

22 - TERRASSES JARDINS DU CHATEAU BECHARIE

Mme la Députée-maire rappelle la mission confiée au cabinet « La Gare Architecte », Luc Joudinaud à Excideuil, pour les études d'aménagement des terrasses du Château Bécharie.

Elle présente le dossier d'avant projet détaillé remis par ce cabinet qui consiste à réaliser les travaux en deux tranches :

1. **2013 Tranche ferme** : - reconstruction du mur de soutènement
- reprise en sous œuvre de tous les ouvrages de maçonnerie
- réfection des escaliers et garde-corps
- aménagement des terrasses

pour un montant de 355 694,23 € HT y compris honoraires.

2. **2014 Tranche conditionnelle** : - reconstruction de la tour de l'appentis
- reconstruction des maçonneries
- réfection totale de la charpente et toiture

pour un montant de 167 050,93 € HT y compris honoraires.

Mme la Députée-Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de l'aide de la DRAC à hauteur de 50 % et du Conseil Général de la Corrèze à hauteur de 25 %.

A l'unanimité

2°/ **SOLLICITE** pour cette étude,

- l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles spécifique au Château Bécharie, à hauteur de 50 %
- l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze, à hauteur de 25 %

3°/ **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Jardins et terrasses du Château Bécharie – tranche ferme 2013

Etat DRAC	177 847,40 €
-----------	--------------

Conseil Général	88 923,56 €
Fonds libres ou emprunt	88 923,56 €
Soit un total HT	355 694,23 €

- Tranche conditionnelle 2014 :

Etat DRAC	83 525,46 €
Conseil Général	41 762,73 €
Fonds libres ou emprunt	41 762,73 €
Soit un total HT	167 050,93 €

4°/ **PRECISE** qu'une mise en concurrence pour choix des entreprises sera effectuée par lots.

5°/ **MANDATE** Mme la Députée-maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

23 - RESEAU DE CHALEUR-CHAUFFERIE

Autorisation d'une consultation pour créer un réseau chaleur et sa future maintenance sur les bâtiments Hôtel de Ville, Ancien Lycée de garçons, Salle Jean Jaurès et Presbytère et demande de subvention auprès de l'Ademe et du Conseil Général

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée le principe d'étude de faisabilité de création d'un réseau de chaleur sur les bâtiments précités

Cette étude préliminaire pour la construction d'une chaufferie centrale et réseau de chaleur précise:

- le choix de l'énergie avec comparaison des différentes sources
- le lieu de construction du bâtiment chaufferie
- les raccordements nécessaires en canalisation
- les coûts de fonctionnement de la chaufferie
- les coûts d'investissement
- la durée de retour de l'amortissement de cette chaufferie qui met en parallèle les coûts chaufferie existants, fuel et nouvelle chaufferie.

Cette étude peut être subventionnée en partie par l'Ademe, le Conseil Régional et le Conseil Général.

Il convient à présent de solliciter l'aide des différents organismes.

A l'unanimité

1°) **SOLLICITE** pour ces études une aide financière de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Général.

2°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

24 - PROGRAMME TOITURES BATIMENTS COMMUNAUX **Demande de subvention auprès du Conseil Général**

La Ville d'Uzerche possède en toute propriété de nombreux bâtiments anciens, inscrits ou classés à l'inventaire des Monuments Historiques ou remarquables par leur architecture et leur histoire. Les toitures de ces bâtiments, très souvent en ardoise de pays, présentent des formes particulières (mansardes, clochetons, fortes pentes) et imposent de ce fait, de nombreux ouvrages de zingueries (noues, faitages, arêtières, noquets) difficiles d'accès et d'entretien. De plus, ces bâtiments par leur position et leurs grandes hauteurs demandent la mise en place d'échafaudages importants.

Chaque année, l'entretien régulier de ces toitures et les fuites occasionnelles suite à de fortes intempéries nécessitent des interventions coûteuses sur certains ouvrages vétustes.

En 2010, un diagnostic général des toitures de différents bâtiments et contrôle complet des zingueries ont été effectués afin de définir l'état exact des ouvrages et le coût des travaux à réaliser.

Mme le Maire présente ce programme de travaux pluri annuel de réfection des bâtiments communaux qui s'établit comme suit :

2011	Les Carderies	travaux effectués
2012	Ancien Lycée de Garçons	travaux effectués
2013	Hôtel de Ville (zinguerie)	40 000€

Pour mener à bien ce projet, elle propose de solliciter l'aide du Conseil Général de la Corrèze pour la troisième tranche de travaux programmée en 2013 concernant le bâtiment de l'Hôtel de Ville conformément au dossier de demande de subvention respectif.

A l'unanimité

1°/ ACCEPTE le dossier technique de travaux et de demande de subvention

2°/ SOLLICITE l'aide du Conseil général de la Corrèze programme, équipements communaux divers à hauteur de 25% plafonné à 10 000 €

3°/ ADOPTE le plan de financement comme suit :

Conseil Général	10 000,00 €
Autofinancement	30 000,00 €
TOTAL HT	40 000,00 €

25- UZERCHE SALAISON **Approbation d'une convention**

Conformément à l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de tenir compte de la nature spécifique des effluents rejetés par les usagers ayant des rejets autres que domestiques dans le système d'assainissement de la commune de Uzerche, et de leur incidence sur le coût du traitement induit en regard de la qualité requise au rejet de la station d'épuration dans le milieu naturel, la commune, sur proposition de Madame la Députée Maire, décide d'appliquer un coefficient correcteur du volume consommé ou rejeté pour le calcul du volume d'assiette de la redevance d'assainissement perçue au titre du traitement

des effluents, ainsi que des pénalités financières exceptionnelles, applicables aux usagers autres que domestiques ayant signé une convention spéciale de déversement.

Coefficient correcteur dit "de pollution"

La formule générale de ce coefficient de pollution, Cp, est la suivante :

$$C_p = 0,18 + 0,27 \frac{\text{DBO5 ind}}{\text{DBO5 dom}} + 0,13 \frac{\text{DCO ind}}{\text{DCO dom}} + 0,42 \frac{\text{Boues ind}}{\text{Boues dom}}$$

Avec : Boues : boues théoriquement produites sur la station, définies par Boues = (Mes * 0,5)

DBO5 ind, DCO ind, Boues ind : concentrations moyennes annuelles du rejet industriel obtenues à partir de toutes les analyses réalisées par un laboratoire agréé (en mg/l).

Concentrations moyennes de l'usager domestique (en mg/l) avec Vol dom = 150 l/HE MES dom = 467 mg/l

DBO5 dom = 400 mg/l Boues = 233,5 mg/l

DCO dom = 800 mg/l

Ce coefficient sera calculé au 1 constatées au cours de l'année n -1 et appliqué pour la facturation de l'année n.

Si les valeurs moyennes des concentrations des effluents industriels sont inférieures aux valeurs retenues pour l'usager domestique servant de comparaison, le coefficient correcteur peut prendre une valeur inférieure à 1, minorant en conséquence le volume rejeté et l'assiette de facturation.

Dans ce cas, par application des dispositions de l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne sera pas fait application du coefficient correcteur, considérant que la totalité des volumes rejetés par l'usager autre que domestique induisent des charges d'exploitation et d'investissements sur le service d'assainissement ainsi rendu. Le coefficient correcteur retenu dans ce cas sera de 1.

Cette formule ainsi que sa méthode d'élaboration pourront être modifiées par délibération de l'assemblée délibérante de la Commune. Ces modifications feront alors l'objet d'un avenant aux conventions déjà signées.

Pénalités financières exceptionnelles

Conformément aux dispositions de la Convention Spéciale de déversement, tout dépassement des limites autorisées pour le rejet pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire adressée à l'Etablissement, indépendamment du calcul normal de la redevance, compte tenu des sujétions particulières d'exploitation liées à cette situation anormale.

1) En cas de non transmission des résultats d'analyses, conformément aux dispositions de la Convention spéciale de déversement, au 15 du mois suivant la fin de la période citée dans la convention de chaque établissement, il pourra être facturé par le Délégué :

- 100 euros / jour de retard, 48 heures après une relance restée sans effet.

2) Les dépassements de concentrations en éléments traces métalliques (ETM : Cr, Cu, Zn, Ni, Hg, Cd, Pb) et en micropolluants organiques (MPO : HAP, PCB) définis dans l'Arrêté d'autorisation de déversement seront facturés par le Délégué, à raison de :

- 15 euros / 0,1 mg/l d'ETM au-delà de la concentration maximale autorisée dans la convention

- 15 euros / 0,1 µg/l de MPO au-delà la concentration maximale autorisée dans la convention

Les concentrations retenues pour cette facturation seront celles mesurées à l'occasion des bilans périodiques ou lors de contrôles inopinés, dès lors qu'elles excéderont les valeurs limites autorisées.

Le montant de ces pénalités sera réparti entre la commune et le Délégué selon les accords suivants :

* Dépassements des concentrations en ETM et MPO pour le délégué

* Non transmission des résultats d'analyses pour moitié à chaque partie.

A l'unanimité

1°/ **ADOpte** la formule de calcul du coefficient correcteur de la redevance d'assainissement des usagers autres que domestiques ayant signé une convention spéciale de déversement telle que présentée par Madame la Députée Mairele dossier technique de travaux et de demande de subvention

2°/ **FIXE** les pénalités financières exceptionnelles ci-dessus décrites.

L'ensemble des dispositions ainsi adoptées annule et remplace toutes les modalités antérieures de calcul et d'application de la redevance des usagers autres que domestiques.

26 - MINI CHALETS DECOUVERTE IMPLANTES A LA MINOTERIE

Tarifs des locations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** la location des chalets de la minoterie aux tarifs annexés à la présente.

2°/ **DECIDE**, qu'en cas de détérioration, l'utilisateur remboursera le mobilier, la literie, l'électroménager, la vaisselle, le matériel de cuisine et d'entretien, placés à l'intérieur des Mini Chalets, sur la base des prix T.T.C. convenus.

3°/ **PRECISE** qu'il n'y a pas de frais facturés pour la réservation mais pour l'encaissement d'une somme correspondant aux arrhes (20% de la location) qui ne pourront être remboursés sauf cas de force majeure (décès, opération médicale urgente).

4°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Annexe du Complexe de la Minoterie de l'exercice correspondant - article 708.3

27 - RESIDENCE HENRI QUEUILLE

1 - Fixation des loyers et approbation du conventionnement APL

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle que les logements proposés à la location dans la résidence ont un loyer conventionné. Les conventions APL sont établies par Maître MONTMAUR, Notaire à Uzerche.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le montant des loyers de ces appartements ainsi que les conventions APL souscrites avec l'Etat.

À l'unanimité

1°/ APPROUVE le montant des loyers pour les logements conventionnés de la résidence Henri Queuille.

2°/ AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions APL à intervenir et tout autre document relatif à ces conventions.

3°/ PRECISE que Mme le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes et notamment les baux de location relatifs à ce dossier.

4°/ DIT que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

LOCATAIRES	SURFACE		ANNEXES			LOYER	CHARGES	TOTAL
	N° lot	m2		N° lot	m2			
AIST	20	80.43	cellier	9	6.77	445	140	585
			parking	50	13.00			
			parking	51	13.00			
Dr FAURIE	16	81.19	cellier	6	6.78	660	140	800
			parking	52	13.00			
			parking	53	13.00			
Dr MERLAS	17	75.68	cellier	7	6.77	650	130	780
			parking	47	13.00			
			parking	48	13.00			
Dr SARDAINE	13	76.55	cellier	3	6.23	642	130	772
			parking	40	13.00			
			parking	41	13.00			
Dr RAIMBAULT	12	80.47	cellier	2	6.23	671	140	811
			parking	38	13.00			
			parking	39	13.00			
appartement 203	18	93.68	cellier	0	0.00	546.9	160	706.9
			cave	26	20.56			
			parking	30	13.00			
			garage	27	20.20			
appartement 302	21	76.64	cellier	10	6.11	426.79	130	556.79
			cave	0	0.00			
			parking	31	13.00			
			garage	28	20.67			

appartement 303	22	93.82	cellier	0	0.00	587.71	160	747.71
			cave	25	36.77			
			parking	32	13.00			
			garage	29	23.06			
appartement 304	23	67.96	cellier	11	6.11	351.52	110	461.52
			cave	0	0.00			
			parking	33/34	26.00			
			garage	0	0.00			

2 - Approbation d'un bail souscrit avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

Madame la Députée-Maire informe l'Assemblée que la communauté de communes du pays d'Uzerche souhaite intégrer des locaux administratifs dans le même immeuble que la ceux de la mairie. Son installation permettra de diminuer le coût de fonctionnement des services.

Madame la Députée-Maire propose de fixer un montant de loyer mensuel de 400 € avec 45 € de charges forfaitaires mensuelles pour le futur locataire.

à l'unanimité

1°/ DECIDE de louer un local à usage administratif Place de la Libération à Uzerche, à compter du 17 mai 2013 à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

2°/ FIXE, pour ce local, le montant du loyer mensuel hors charges à **400 € net**, plus **45 € mensuel** de charges forfaitaires.

3°/ APPROUVE le principe consistant à répartir les charges communes de l'immeuble cadastré entre les différents occupants, et dans le respect de la législation en vigueur en la matière.

4°/ AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville le bail y afférent.

6°/ DIT que la recette en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget de l'exercice correspondant –

28 – CIMETIERE COMMUNAL SAINTE-EULALIE

Acceptation d'une rétrocession de terrain

Mme le Maire indique que Monsieur et Madame Jean BOURLIATAUD ont acquis dans le cimetière Sainte Eulalie une concession se trouvant aujourd'hui vide de toute sépulture.

Ils souhaitent la rétrocéder purement et simplement à la Commune pour qu'elle en dispose comme bon lui semblera à compter du 24 janvier 2013.

Monsieur et Madame Jean BOURLIATAUD déclarent qu'ils sont bien les propriétaires de cette concession. Ils se portent forts de toutes les réclamations ultérieures, étant les seuls propriétaires, et qu'ils peuvent en disposer comme chose leur appartenant.

A l'unanimité

DECIDE d'accepter la demande de rétrocession formulée par Monsieur et Madame Jean BOURLIATAUD pour l'emplacement référencé U-0004 dans le cimetière Sainte Eulalie sans compensation financière.

29 - PLAN LOCAL D'URBANISME

Volet paysager du futur Centre Commercial

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'une zone commerciale dite « Les Patureaux » au sud d'Uzerche.

Elle présente le permis de construire modificatif déposé par la Société Immomousquetaire concernant les bâtiments et parkings des surfaces commerciales et notamment le plan et le descriptif des aménagements paysagers.

Le plan local d'urbanisme d'Uzerche révisé en Février 2009 et notamment son article AUxd13 prévoit le dépôt d'un projet d'ensemble paysager devant être soumis à l'avis et à la validation du Conseil Municipal.

Madame Le Maire, compte tenu de la prise en compte de l'environnement et de la qualité paysagère des essences végétales envisagées propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au permis de construire modificatif n°1927611M0002-1 concernant ce volet paysager.

A l'unanimité

- **DONNE** avis favorable au volet paysager du permis de construire modificatif N°1927611M0002-1.

II – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

**Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE**